



## Suppression de l'usufruit sur les revenus locatifs.

Par **Amelle18**, le **16/11/2015** à **11:18**

Bonjour,

Au décès de mon mari en 2000 j'ai hérité de l'usufruit des biens immobiliers que nous possédons.

Puis je céder une part de mes revenus de loyers à mes trois enfants. leur Regler les parts de loyers comme si je n'en avais plus l'usufruit.

exemple : je perçois 20 000 euros de loyers par an puis je transmettre à mes trois enfants 10 000 e de revenus sur les 20 000 e.

Merci pour votre réponse.

Amelle

Par **youris**, le **16/11/2015** à **17:12**

bonjour,

vous pouvez faire une donation de votre usufruit sur certains biens immobiliers.

salutations